

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2022-204

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Circulation – Livraison de béton chez M WEGH – Route de Vars

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-10, R 412-28,

Vu la demande formulée par Monsieur WEGH, en date du 18 octobre 2022,

Considérant la nécessité de doter l'entreprise d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre la livraison de béton chez M WEGH, route de Vars à hauteur du numéro 210.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise de béton est autorisée à occuper le domaine public sur la voie de montée pour une livraison de béton chez M WEGH mercredi 2 novembre 2022 de 8h à 12h.

Article 2 : La voie de circulation (montée) sera fermée à hauteur du numéro 210 de la route de Vars. Une circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise. Le temps du chantier le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise.

L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, la voie publique dans son premier état.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 24 octobre 2022,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

